



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 4 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mmes Nicole THERMET, Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mmes Christine CLERC, Danielle ALANIC, MM. Michaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN

Absents excusés :

- /// M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à Mme Maryse SIMON
- /// Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN
- /// Mme Nicole LANDURANT a donné pouvoir à Mme Nicole THERMET
- /// M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à Mme Samia BOUDAR
- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DIGUET
- /// M. Sébastien LE BRUN a donné pouvoir à M. Didier MAURICE
- /// Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
- /// Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC

Absent :

- /// M. Thierry CARLO

Date de convocation : 25 juin 2018

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 24
 - o Votants : 32

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses.

Monsieur Michaël LE BOHEC souhaite parler du courrier qu'il a adressé au préfet, dont il a déjà parlé au précédent Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2018

Monsieur Michaël LE BOHEC revient sur son intervention lors des questions diverses du Conseil municipal du 5 juin, qui portait sur sa participation au groupe de travail « Langue bretonne » à la communauté d'agglomération. Il avait dit qu'il remerciait Madame le Maire par rapport au participatif et que ça ne correspond pas à ce qui est indiqué dans le procès-verbal. Il souhaite que les trois mots choisis « remercie », « participatif » et « qu'il était bénévole en groupe de travail » soient inscrits dans le procès-verbal.

Madame le Maire prend acte de cette remarque et lui rappelle que des explications lui ont déjà été apportées quant au compte-rendu des échanges, qui n'a pas à être exhaustif.

Le procès-verbal est adopté par 30 voix pour, un vote contre (M. Michaël LE BOHEC) et une abstention (M. Gilbert LARREGAIN).

BORDEREAU N° 1
(2018/6/76) – BILAN DE LA CONCERTATION REALISEE PENDANT LES ETUDES PREALABLES
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE ET DE LA MISE A
DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Par délibération n°2016/3/54 du 31 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'engager des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur du centre-ville et a déterminé les modalités de la concertation pendant la durée d'élaboration du projet.

Les objectifs étaient de :

- favoriser et recueillir les expressions du public (expertise d'usage),
- partager et confronter les avis,
- organiser des échanges entre acteurs du territoire,
- encourager la participation de tous

Le conseil municipal doit arrêter le bilan de la concertation qui a été menée.

Une étude d'impact sur le projet de création d'une zone d'aménagement concerté a été réalisée de juin 2016 à janvier 2018, il convient de dresser le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact.

Ces deux bilans sont annexés à la présente délibération.

Monsieur Sylvain PINI demande si l'appellation « Parc Billy » existe toujours, car c'est son quartier, mais ses habitants ne l'appellent pas forcément de cette manière.

Madame le Maire confirme que cette appellation est toujours usitée pour désigner ce quartier, notamment pour éviter de citer toutes les rues lorsque l'on parle de ce quartier.

Monsieur Michael LE BOHEC précise qu'il a participé à plusieurs des réunions de concertation, notamment aux visites d'autres villes dans le secteur de Rennes. Il avait pu constater que dans les villes visitées, les terrains de sports étaient situés au centre-ville. C'est un bon exemple pour montrer que l'intérêt est d'avoir en centre-ville tous les équipements utiles à la population.

Madame le Maire répond qu'il a sans doute de mauvais souvenirs de ces visites ou qu'il s'agit d'une habitude de rapporter de fausses informations. Certaines des opérations comportaient un complexe sportif en centre-ville mais ce n'est pas le cas de toutes les opérations.

Madame Anne-Hélène RIOU confirme que, par exemple, à L'Hermitage, près de Rennes, les terrains de football sont excentrés.

Madame le Maire ajoute que c'est également le cas à Servon-sur-Vilaine.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 103-6

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/3/54 du 31 mars 2016,

VU l'annexe 1 détaillant le bilan de la concertation réalisée pendant les études préalables,

VU l'annexe 2 dressant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration des études préalables et que les modalités de la concertation fixées par le conseil municipal ont été respectées,

CONSIDERANT que la mise à disposition au public de l'étude d'impact s'est réalisée conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 7 votes contre** (Mmes CLERC, ALANIC, GUILLIER, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, PINI, BECK),


Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de ville » tel que joint en annexe 1.

Article 2 : APPROUVE le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact relative au projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de ville », tel que joint en annexe 2.

**BORDEREAU N° 2
(2018/6/77) – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE « COEUR DE VILLE »**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeux : - Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé - Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectifs : - Assurer le dynamisme économique - Disposer d'un niveau de services satisfaisant en centre-ville	Actions : - Construire des logements collectifs et des commerces - Favoriser la diversification de l'offre commerciale en centre ville
RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU		

Monsieur Jean-Marc TUSSEAU fait une présentation du dossier de création, avec un diaporama à l'appui, support déjà présenté en commission et en comité de pilotage.

Le dossier de création de ZAC « Cœur de Ville » comprend plusieurs éléments :

- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre
- rapport de présentation
- une étude d'impact
- un positionnement sur la taxe d'aménagement

Le périmètre :

Les différentes étapes de définition du périmètre sont rappelées.

Un premier périmètre d'étude a été défini par délibération de juillet 2010. A la suite de la concertation, et pour prendre en compte les remarques émises, ce périmètre d'études a été élargi en 2016 notamment aux secteurs de la Place François Mitterrand, place de l'Hôtel de Ville.

Le comité de pilotage a arrêté un périmètre, le 7 décembre 2017



Le rapport de présentation :

Les objectifs de l'aménagement intègrent les défis de l'Agenda 21 et sont rappelés :

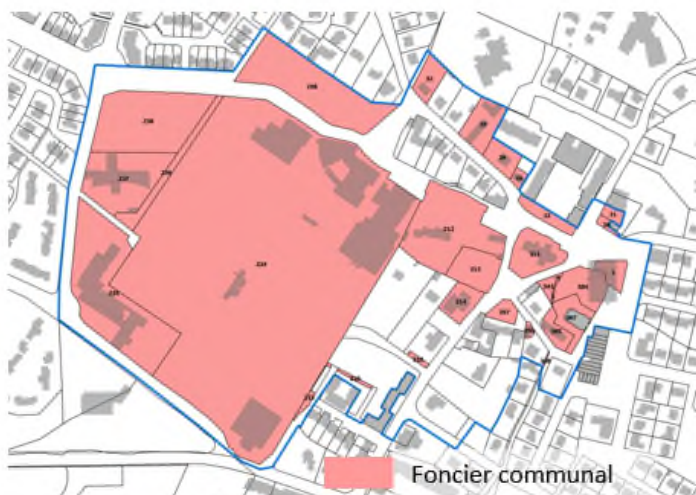
- organiser l'accueil de nouveaux habitants, permettre aux habitants de se rapprocher du centre-ville (personnes âgées, notamment), favoriser la mixité, encourager les déplacements doux*
- offrir une diversité de service aux habitants (équipements publics, commerces, loisirs), maintenir et développer un tissu économique varié et de proximité
- préserver et valoriser ses espaces naturels (bois de Kérozer, carrière de Liscuit, chemins...),
- préserver et continuer de produire une identité urbaine et architecturale (centre-ville - place du Loc, Dôme, Kreisker...)

Les axes fondamentaux du projet « Cœur de Ville » pour un centre-ville dynamique, vivant et attractif

- la concentration de nouveaux commerces autour de la place de l'Eglise, de la rue du 5 Août 1944 et de la rue Joseph Le Brix pour compléter l'offre de commerces existante (place du Loc, place François Mitterrand...)
- la construction de 650 logements environ sur la globalité du périmètre pour favoriser le parcours résidentiel,
- l'accessibilité immédiate aux équipements publics et de services,
- la consolidation de l'offre de services et de commerces,
- des espaces verts et des circulations douces majeures pour faciliter la vie des piétons, et des cyclistes, notamment,
- l'apaisement de la circulation automobile pour assurer la sécurité et le cadre de vie,
- la valorisation et la qualification des espaces publics,
- la place de la nature en ville,
- l'identification des entrées de l'hyper-centre par des aménagements distinctifs/ identitaires.

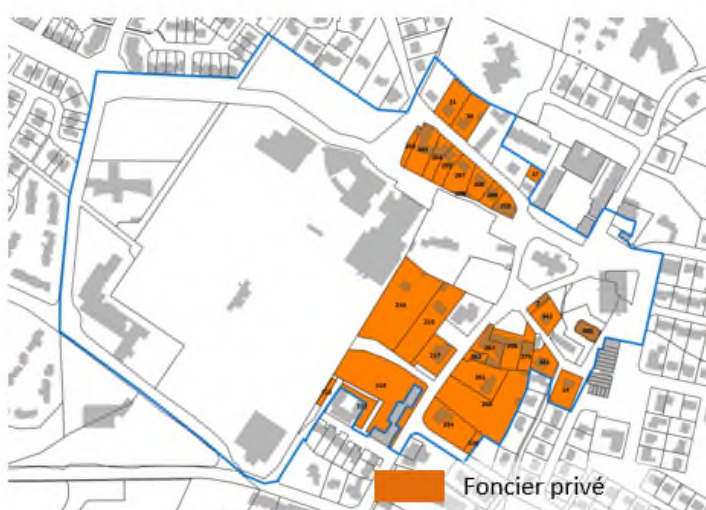
Une temporalité très importante entre deux séquences

Le projet se compose de deux séquences



Une 1^{ère} séquence développée sur un foncier communal moyen- long terme:

À vocation de logements et d'équipements pour la création d'un nouveau quartier en centre-ville. .



Une 2^{nde} séquence qui nécessitera une mise en œuvre au gré des opportunités d'acquisition puisque la ville s'est engagée à ne pas procéder à des expropriations.

À vocation de commerces et services, elle comportera des programmes de logements. -long terme.

espaces publics et le stationnement. La transition vers l'aménagement et le développement du Centre-ville au sein de la ZAC sera progressive.

L'étude d'impact

Il s'agit d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un projet qui permet d'estimer les effets probables sur l'environnement. Elle indique les effets prévisibles du projet sur son environnement et les mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser ses effets.

Cette étude est complétée par une étude de desserte énergétique et une étude déplacement.

L'ensemble de ces documents a été envoyé à l'Autorité Environnementale (AE) pour analyse. L'AE n'a pas émis d'avis.

L'étude d'impact est mise à disposition du public, à l'accueil de la mairie, du 22 mai au 21 juin. Aucune observation n'a été émise.

La taxe d'aménagement

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle permet d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) nécessités par le développement urbain.

Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

Un cas d'exonération de la part communale existe quand les travaux d'infrastructure et de superstructure réalisés sur le périmètre sont à usage exclusif des habitants des nouvelles constructions, ces travaux sont alors pris en charge par les constructeurs du périmètre.

Cette possibilité d'exonération n'est pas envisagée pour le moment sur la ZAC « Cœur de Ville ». En effet, si, aujourd'hui, les orientations sont connues, le dessin précis, la composition exacte de la ZAC et le programme des équipements publics ne sont pas définis à ce stade d'études.

Il sera possible de revoir cette donnée après adoption d'un schéma spatial d'aménagement et connaissance des équipements à réaliser.

Le secteur du centre-ville est particulièrement propice pour imaginer une opération d'aménagement. Ces dernières années, la Ville a progressivement mûri la réflexion sur le devenir du centre-ville :

- étude de développement commercial en 2009,
- définition par le conseil municipal, en 2010, d'un périmètre de réflexion pour « un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration du centre-ville de Saint-Avé ».
- approbation par la commune, en 2010, de son agenda 21 « Saint-Avé 2030 » dans lequel est fixé comme objectif prioritaire le développement d'un « projet à vivre sur le cœur de ville et les quartiers urbanisés ».
- révision du Plan Local d'Urbanisme, en 2011, dans lequel une orientation d'aménagement est définie : une densité de 40 logements à l'hectare en cœur de ville avec 30 % de logements sociaux et une orientation commerciale pour les rues Joseph Le Brix et du 5 août 1944.
- réalisation d'une étude de prospective urbaine sur le périmètre d'étude en 2012,
- Organisation d'un 1^{er} cycle de concertation sur le projet (4 groupes de travail d'avril à juin 2013).
- adoption par la commune d'une Charte de démocratie participative en 2014
- adoption par Vannes Agglo du Programme Local de l'Habitat (décembre 2015)
- second cycle de concertation sur le projet de centre-ville par délibération de mars 2016
- étude d'impact sur le projet de création d'une zone d'aménagement concerté 2016-2018,
- mise à jour du schéma de développement commercial en 2017.

Par délibération n° 2016/3/54 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du centre-ville et a décidé des objectifs et des modalités de concertation.

Face au constat d'un centre-ville insuffisamment dimensionné pour une ville de plus de 11 000 habitants, il apparaît déterminant d'engager une opération d'aménagement sur le centre-ville.

Par délibération n° 2018/6/76 du 4 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation réalisée pendant les études préalables et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du centre-ville.

Il convient donc que le conseil se prononce sur la création de la ZAC « Cœur de Ville » au vu du projet de dossier de création présenté en annexe qui a pris en compte les observations émises lors de la concertation.

Aux termes de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de Z.A.C. comprend :

- un plan de situation,
- le plan de délimitation du périmètre de la zone,
- un rapport de présentation qui :
 - expose notamment l'objet et la justification de l'opération,
 - comporte une description de l'état du site et de son environnement,
 - indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
 - énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- une étude d'impact,

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Monsieur Gilbert LARREGAIN dit que la loi impose un cœur de ville, et que le SCOT doit s'appliquer dans les communes. Le périmètre retenu est bien trop grand aux yeux de sa liste. C'est le projet de la majorité et non le leur. Nous avons pris notre part en termes d'habitation. Il remarque que le déplacement des terrains de sport allonge la distance entre ces équipements et les écoles.

Monsieur Jean-Marc TUSSEAU confirme qu'effectivement cela a été vu et bien pesé. Aujourd'hui déjà, certaines personnes sont plus proches des terrains de sport que d'autres. En les déplaçant, ils seront plus proches de certains et plus loin pour d'autres. La problématique des écoles est particulière et il rappelle que les salles vont demeurer en centre-ville, la liste en a été dressée. Ce qui est déplacé à terme, ce sont les terrains de football et les équipements de tennis.

Au-delà des équipements couverts conservés en centre-ville et qui ont été listés et seront toujours utilisables par les établissements scolaires, l'un des objectifs de la ZAC, est de favoriser la nature en ville. Il y aura des espaces verts, des espaces aménagés qui permettront de pratiquer des activités sportives en plein air et en centre-ville. Entre ce qui demeure en centre-ville et ce qui sera développé, il y aura largement de la place pour que les enfants puissent continuer à avoir une activité sportive en centre-ville.

Monsieur Michaël LE BOHEC note que le projet part du principe qu'il faut raser les terrains de sport. Sa liste part du principe que pour avoir un dynamisme de vie au centre-ville, c'est bien d'avoir tous les équipements au niveau centralité. Actuellement, il y a un gros besoin, il manque une salle polyvalente qui pourrait être construite soit sur un terrain de sport du centre-ville, soit à côté de l'Echonova ; cela permet une mutualisation au niveau du parking et cela limite les déplacements, sachant que les équipes qui viennent de l'extérieur, du pays de Vannes auront moins de déplacements.

Dans un second temps, en se projetant à long terme, il faudra construire d'autres logements, puisqu'un jour, Beau Soleil sera complet. D'autres projets se font au fur et à mesure (Les Senioriales...) Il souhaite urbaniser et construire sur le polygone, les gens seraient proches de la gare de Vannes, de la route de Rennes et de Nantes, salubrité (assainissement vers Vannes). Il pense qu'il faut construire sur l'axe Le Poteau-Tréalvé /Centre ville - Beausoleil. C'est l'axe où se trouve la population. En mettant les terrains de sport sur la route de Meucon, c'est un axe qui n'est pas fréquenté par les gens.

Madame le Maire remercie Monsieur Michaël LE BOHEC pour ce point de vue dans lequel elle relève énormément de contradictions. Elle souligne qu'on ne peut pas, à la fois, être opposé à la densification du centre-ville, à l'étalement urbain et à la préservation des terres agricoles. Il faut choisir ses valeurs. Elle déplore la volonté de Monsieur Michaël LE BOHEC de faire de la politique politicienne, alors que son équipe est quant à elle au travail, dans l'intérêt général et non pour des intérêts particuliers. La proposition de mettre les équipements sportifs à l'Echonova, est une vision très court termiste parce que cela favoriserait peut-être la proximité par rapport à la Briqueterie et au secteur de Plaisance. Cela éloignerait les citoyens qui habitent à Fontenon, à Berval, au Poteau, La Grée, Kerlis, Kerdogan. Madame le Maire a entendu la proposition de Monsieur Michaël LE BOHEC

d'urbaniser et de construire une salle de sports à l'Echonova et relève l'incohérence par rapport à sa position en commission lors de laquelle il ne voulait ni nouveaux logements, ni nouveaux commerces. Madame le Maire rappelle que les terrains de l'Echonova, dont le coefficient d'emprise au sol est de 2%, sont propriété de l'agglomération, qui comportent, conformément au SCOT, des corridors écologiques, des trames vertes et bleues. Elle demande à Monsieur Michaël le Bohec de ne pas lui couper la parole, comme elle a respecté la sienne. Elle rappelle que le souhait de la majorité, à laquelle appartenait Monsieur Michaël LE BOHEC, était de garder une ceinture verte entre Vannes et Saint-Avé. Madame le Maire estime que la réflexion de Monsieur Michaël LE BOHEC s'opère de façon très limitée, en silo, sans aucune vision transversale. Elle l'invite à remettre à jour ses connaissances et cesser de propager des idées erronées. Elle regrette son absence au comité de pilotage centre-ville, auquel il ne s'est pas fait excuser, ni représenter par Monsieur Gilbert LARREGAIN, ce qui atteste du manque d'intérêt qu'il porte à ce sujet. Madame le Maire invite Monsieur Michaël LE BOHEC à être davantage présent aux réunions et l'encourage à mettre à niveau ses connaissances qui sont très éloignées de la réalité, notamment, sur toutes les opérations nationales sur les cœurs de ville et la réhabilitation des centres villes, accompagnées par l'Etat et par la Région. Les questions d'aménagement du territoire sont au cœur des préoccupations de tous les élus, elles sont régulièrement évoquées dans les instances, dont l'Association des Petites Villes de France. Le projet de Saint-Avé s'inscrit dans ces orientations, ce qui lui permet de bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région. Elle ajoute qu'être élu, prétendre aux fonctions de Maire, c'est avoir une vision globale d'intérêt général et pas une vision de politique politicienne.

Monsieur Michaël LE BOHEC, à propos de présentéisme, évoque le débat qui a eu lieu entre le Maire de Saint-Avé et le Maire de Vannes en conseil communautaire, et dit que Madame le Maire, également Vice-Présidente à la Région, n'a pas à lui donner de leçons sur ses présences aux réunions.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le sujet. Elle explique que lorsqu'elle assiste à une réunion, elle y est présente jusqu'à la fin. Effectivement, elle ne peut pas toujours être présente ; rares sont les maires présents à 100 % de leur temps, rare sont les maires qui n'ont pas une autre activité professionnelle ou électorale. Elle ajoute que c'est une chance pour Saint-Avé que d'avoir un Maire, Vice-Président du Conseil Régional, pour avoir cette vision globale, transversale. Cette vision apportée à Saint-Avé, par la richesse des projets dont elle fait part, par les recherches de subventions, par les réseaux qui sont très importants, permet à la Ville de rayonner à l'extérieur.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 122-2 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Vannes agglo, approuvé le 15 décembre 2016, notamment le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prévoyant :

- d'affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services,
- de promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible,
- de mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Vannes agglo, adopté le 17 décembre 2015, et dont les principales orientations identifiées sont :

- de produire les logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire,
- de poursuivre et d'accentuer une politique foncière publique afin de favoriser le renouvellement urbain,
- de poursuivre le développement d'une offre locative sociale abordable et adaptée,

VU le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifiés par délibérations n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016 notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a pour objectifs de :

- continuer la politique de renouvellement urbain en développant le centre-ville pour répondre aux besoins d'une commune de 10 000 habitants,

- conforter et développer les commerces du centre-ville en facilitant leur accessibilité et leur lisibilité,

VU la délibération n°2010/6/79 du conseil municipal du 9 juillet 2010 décidant la mise en œuvre d'un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration urbaine du centre-ville de Saint-Avé et définissant le périmètre concerné par ce projet,

VU la délibération n°2016/3/54 en date du 31 mars 2016 du conseil municipal décidant d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du centre-ville et déterminant les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2018/6/76 du 4 juillet 2018 du conseil municipal approuvant le bilan de la concertation réalisée pendant les études préalables et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

VU le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté « CŒUR DE VILLE » annexé,

CONSIDERANT que l'aménagement du centre-ville constitue un enjeu majeur pour la commune, Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 votes contre** (Mmes CLERC, ALANIC, GUILLIER, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, PINI, BECK),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Cœur de Ville » sur les parties du territoire communal délimitées par le plan de délimitation de périmètre ci annexé.

Article 2 : DECIDE que la ZAC a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains orientés en majeure partie vers l'habitat mais comprenant également des surfaces destinées aux commerces et services. La surface globale comprise dans le périmètre de ZAC est d'environ 17 ha.

Article 3 : DEFINIT le programme global de construction qui comprendra 650 logements environ (soit 50 000 m² de surface de plancher) et 3 000 m² de surfaces d'activités (commerces et services) principalement en pied d'immeubles.

Article 4 : DECIDE d'appliquer le régime de la taxe d'aménagement aux utilisateurs des terrains de la Zone d'Aménagement Concerté.


Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Article 7 : DIT qu'en application de l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

BORDEREAU N° 3

(2018/6/78) – OPERATION D'AMENAGEMENT ILOT BOSSUET : AVENANT AU PROTOCOLE

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeux : - Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé - Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectifs : - Assurer le dynamisme économique - Disposer d'un niveau de services satisfaisant en centre ville	Actions : - Construire des logements collectifs et des commerces - Favoriser la diversification de l'offre commerciale en centre ville

L'îlot Bossuet, situé à l'angle des rues Bossuet, du Four et de La Fontaine, a été identifié comme un secteur d'aménagement possible par la construction de logements ainsi que de commerces et services en rez-de-chaussée sur les parcelles, propriétés de la commune.

Il est apparu pertinent que le projet s'inscrive sur la totalité de l'îlot, pour réaliser un projet urbain d'ensemble cohérent sur les parcelles cadastrées section BC n°82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 représentant une surface totale de 4 995 m².

Ainsi, la ville a préempté l'une d'elles, appartenant aux consorts Emeraud, étant entendu que le prix serait libéré sous forme de dation d'un local commercial de 220 m² et de quatre places de stationnement situés dans les locaux à construire sur le périmètre de l'opération Bossuet pour une valeur de 220 000 €.

Les modalités d'acquisition ont été précisées dans un protocole tripartite dont le conseil municipal a autorisé la signature le 23 janvier 2012.

Le démarrage de la construction projetée sur l'îlot Bossuet a toutefois été retardé par des événements indépendants de la volonté des parties.

De plus, les besoins des parties ont évolué et le projet a été précisé.

Aussi, il est proposé de procéder à la signature de l'avenant annexé à la présente qui a pour objectifs de :

- fixer et d'arrêter précisément, entre les parties, les caractéristiques techniques du local qui sera remis aux consorts EMERAUD, par la commune de Saint-Avé.
- prévoir l'indemnisation par la commune du préjudice subi par les consorts EMERAUD au titre des loyers non perçus du fait du retard de la remise en dation.

Monsieur Michaël LE BOHEC revient, à nouveau, sur son idée de mettre en place un dispositif de récupérateur de chaleur de la VMC de la boulangerie. Il indique qu'en 7 ans, la technologie a beaucoup évolué. Il note qu'en page 6 de l'avenant, il est indiqué que l'évacuation des fumées et de la VMC ainsi que les sorties en toiture seront mises en place par la commune de Saint-Avé et à ses frais. Cela veut donc dire que si la commune avait demandé à AIGUILLON de faire des travaux pour récupérer l'énergie, cela aurait pu permettre de chauffer les communs et des locaux. Cela aurait pu être fait techniquement.

Monsieur Jean-Marc TUSSEAU répond que c'est au moins la troisième ou quatrième fois que Monsieur Michaël LE BOHEC revient sur ce sujet malgré les réponses apportées. Il rappelle encore une fois que la commune ne sera pas propriétaire de ces locaux, et que celui qui l'occupera n'est en l'occurrence pas le propriétaire mais un locataire. Une telle installation relève d'une décision du propriétaire – voire du locataire – qui en assurent l'investissement. Une commune ne peut investir dans des locaux privés. Monsieur Michaël LE BOHEC ne fait pas une bonne lecture de l'avenant et il y a une différence entre les quelques gaines mentionnées dans l'accord et toute une installation de réseau de chaleur.

Madame le Maire note que Monsieur Michaël LE BOHEC semble s'être renseigné sur ce sujet. Elle l'a également fait auprès de professionnels et explique que l'avis des boulangers est unanime : récupérer la chaleur venant des boulangeries est extrêmement allergisant.

Monsieur LE BOHEC dit s'être renseigné auprès de Monsieur MARTIN.

Madame le Maire ajoute que Monsieur LE BOHEC a dû oublier les autres avis qu'il a recueilli et lui ont indiqué que ce dispositif peut créer des allergies au niveau des habitations aux niveaux supérieurs. C'est en tous cas, les informations qu'elle a recueillies. Elle confirme que la commune n'a pas vocation à investir sur des opérations privées ni contraindre un opérateur. Si Monsieur Michaël LE BOHEC souhaite répéter la même question à chaque Conseil municipal, c'est son choix, mais la réponse ne changera pas, il lui faudra l'entendre.

Monsieur Gilbert LARREGAIN souhaite ajouter que les doubles flux peuvent empêcher les allergies.

Madame le Maire se fie aux professionnels de la boulangerie qui se sont déjà préoccupés de ce sujet et des techniques possibles ou pas. Le choix de l'investisseur a été fait et même si c'est la volonté de la commune d'optimiser les actions en faveur du développement durable, tout ne relève pas forcément de son action.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2012/1/2 du 23 janvier 2012 approuvant le projet de protocole tripartite,

VU le projet d'avenant au protocole tripartite tel qu'annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour les trois parties de préciser le protocole signé en 2012 par voie d'avenant,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

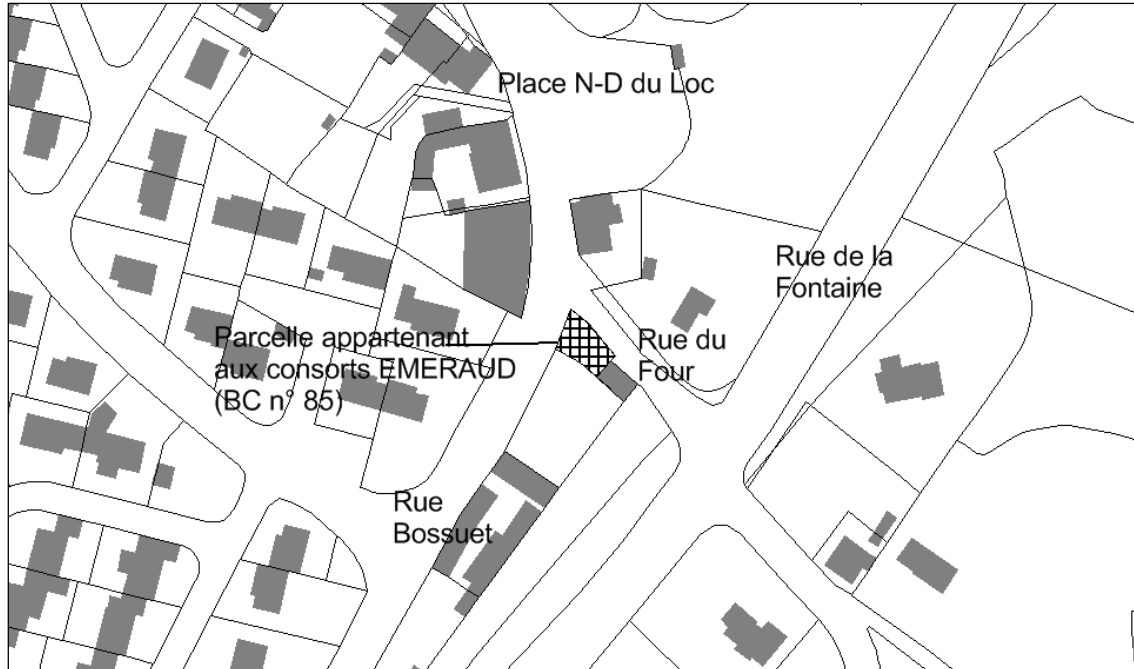
Article 1 : DECIDE que le local remis aux consorts EMERAUD sous la forme d'une dation en paiement sera un local commercial situé dans un bâtiment à construire sur le périmètre de l'îlot Bossuet à Saint-Avé, d'une superficie de 215,40 m², livré brut de béton, et non clos, d'une hauteur minimale sous plafond de 2,75 m avec un local clos de 50 m² situé en sous-sol de la cellule commerciale et d'une place de stationnement en sous-sol.

Article 2 : DECIDE d'accorder une indemnité forfaitaire d'un montant de 25 080 € TTC aux consorts Emeraud du fait du retard de la remise en dation.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget annexe 2018.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au protocole tripartite, tel qu'annexé à la présente, engageant la commune et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN DE SITUATION



BORDEREAU N° 4

(2018/6/79) –DEMANDE DE PREEMPTION A LA SAFER ET ACQUISITION D'UN TERRAIN A LISCUIT

RAPPORTEUR : SAMIA BOUDAR

En vertu des dispositions des articles L.143-1 et suivants et L.143-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) disposent, notamment, d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage

agricole, afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Ainsi, elles sont systématiquement informées par les notaires des projets de vente de biens immobiliers à usage agricole et peuvent se substituer à l'acquéreur initial dans l'objectif de revendre le bien à un autre acquéreur dont le projet répondrait mieux aux enjeux d'aménagement locaux.

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER de Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), la commune de Saint-Avé a été informée, par courriel en date du 15 mai 2018, de la vente d'une parcelle située à Liscuit, au sud de la rue Goah-Liscuit, sur la commune de Saint-Avé. Cette parcelle, cadastrée section AL n° 64, présente une superficie de 2 801 m² et est classée en zone agricole Aa par le plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions indiquées dans cette convention, la commune peut demander à la SAFER, par le biais de GMVA, d'user de son droit de préemption lorsque la ou les parcelle(s) présente(nt) un intérêt communal.

En l'espèce, le prix de vente conclu entre les vendeurs et l'acquéreur initial paraît excessif au regard des prix applicables en matière de vente de terrains agricoles.

Aussi, afin de lutter contre la spéculation foncière, la commune a fait savoir à la SAFER, dans le délai légal, qu'elle était intéressée par l'acquisition de ce terrain et sollicite donc, auprès de la SAFER, l'exercice de son droit de préemption assorti d'une révision de prix.

Le prix de rétrocession au profit de la commune sera de 2 550 € (*estimation SAFER*) détaillé comme suit :

- Prix principal : 1 400 €,
- Frais de la SAFER : 1 150 €.

Néanmoins, le bien faisant l'objet d'un droit de préemption avec contre-proposition de prix, le prix de vente du terrain pourrait être fixé par les Commissaires du Gouvernement désignés auprès de la SAFER ou par le Tribunal compétent si celui-ci était saisi par les vendeurs du bien concerné. La commune s'engage ainsi à acquérir le bien au prix qui serait fixé en conséquence.

Enfin, il convient de préciser qu'il conviendra d'ajouter à ce prix les frais d'actes notariés qui seront pris en charge par la commune, et dont le montant est aujourd'hui évalué à la somme de 800 € (provision sur frais d'acte).

Monsieur Michaël LE BOHEC demande communication du montant que l'acquéreur a proposé pour ce terrain.

Monsieur Jean-Marc TUSSEAU répond que le montant proposé par l'acquéreur est d'à peu près 5 fois plus.

Monsieur LE BOHEC rappelle qu'en commission il a émis l'idée d'installer un agriculteur bio, en maraichage par exemple, si cela s'y prête. Il y a souvent des demandes d'agriculteurs qui cherchent à s'agrandir ou à s'installer. Ce serait préférable au fait d'y mettre des chevaux car les chevaux sont les ennemis des agriculteurs. Cela gèle des terrains. Des personnes assez fortunées achètent des terrains pour y mettre leurs chevaux et cela grignote des terres agricoles. Ce n'est pas nourricier.

Monsieur Jean-Marc TUSSEAU n'est pas certain que cette parcelle se prête à une activité agricole. Effectivement, plusieurs idées ont été émises sur la destination possible. Ce qui motive l'achat de cette parcelle, est de faire obstacle à la spéculation foncière, à des prix déraisonnables pour une exploitation agricole. Lorsque l'utilisation par des chevaux a été évoquée, c'était plutôt à destination des personnes qui œuvrent pour la protection des animaux. Concernant l'exploitation par un maraîcher bio, si la qualité de la terre le permet, cela n'est pas exclu. Pour l'instant, les idées émises lors de la commission sont notées et pourront être étudiées.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas certain que la commune ait vraiment la main puisque c'est la SAFER qui va procéder à l'acquisition de la parcelle. Elle note leur point commun qui est la sensibilité à l'agriculture biologique et essaiera dans la mesure du possible d'orienter en ce sens puisqu'il y a beaucoup de sollicitations afférentes.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L. 143-1 et suivants et L. 143-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de lutter contre la spéculation foncière,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE la SAFER pour préempter, au profit de la commune, la parcelle cadastrée section AL n° 64 d'une superficie de 2 801 m², dont les vendeurs sont les consorts DANIEL.

Article 2 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 64 au prix de revente déterminé par la SAFER à savoir 1 400 € ou, le cas échéant, au prix qui serait fixé par les Commissaires du Gouvernement désignés auprès de la SAFER ou par le Tribunal compétent si celui-ci était saisi par les vendeurs du bien concerné.

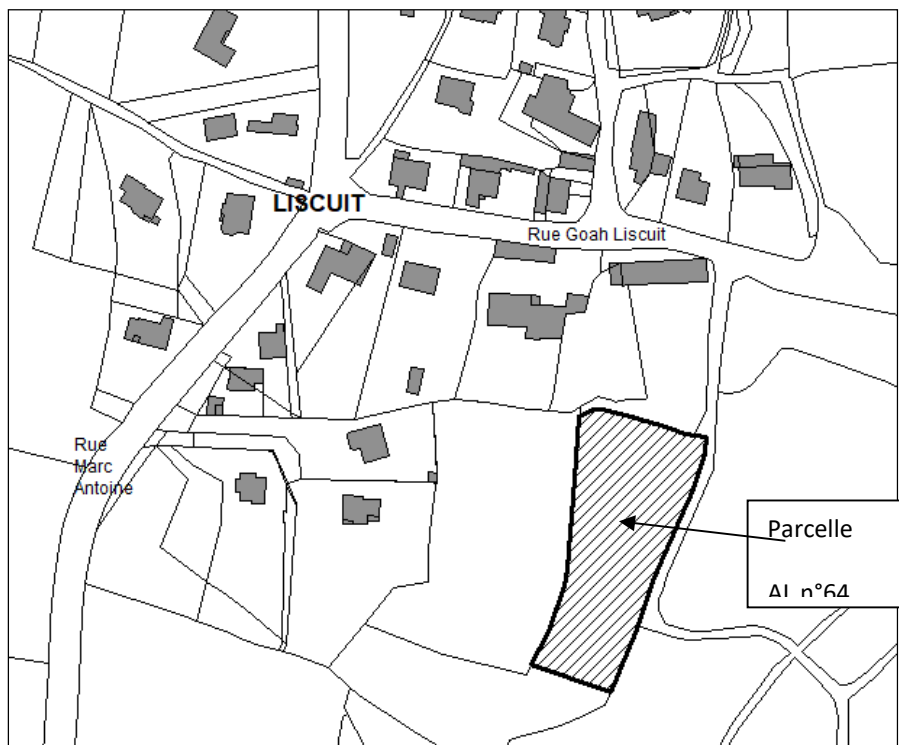
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat de la parcelle susvisée, telle qu'annexée à la présente.

Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 6 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

PLAN



**BORDEREAU N° 5
(2018/6/80) – REHABILITATION DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LE CADRE D’UNE OPERATION GROUPEE – CONVENTION AVEC LES PARTICULIERS
RAPPORTEUR : ANNE HELENE RIOU**

La commune a, par délibération n°2017/11/155 du 21 décembre 2017, décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) défectueuses, et de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par courrier du 31 mai 2018, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a notifié son soutien au programme de réhabilitation en décidant d'attribuer aux propriétaires de 26 installations d'ANC situées en périmètre

de protection des captages d'eau de Kerbotin et de Lihanteu, une aide correspondant à 40 % du montant des études et travaux, plafonné à 8 500 € TTC par immeuble (soit 3 400 € TTC maximum de subvention). La durée de validité de la décision d'aide est de 4 ans (10 juin 2022).

Sont éligibles au programme de réhabilitation, les installations contrôlées « non conformes » avec travaux obligatoires sous 4 ans en raison d'un risque sanitaire ou environnemental. Pour ces installations, l'aide financière est accordée aux particuliers dont l'installation d'ANC existante a été réalisée avant le 9 octobre 2009 (article 5 de l'arrêté Prescriptions techniques du 7 mars 2012), et est liée à une habitation achetée avant le 1^{er} janvier 2011 (article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012).

Lorsque l'installation respecte ces critères d'éligibilité, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participe également au financement de l'étude préalable destinée à fournir au particulier volontaire pour s'engager dans la démarche de réhabilitation, les éléments de contextes technique et pédologique de sa parcelle (étude de sol complétée d'un avant-projet de filière détaillé).

Le projet de convention ci annexé définit les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux de réhabilitation des ANC. Elle cadre notamment l'intervention du bureau d'études missionné par la commune, en domaine privé. Elle précise les engagements de la commune et des particuliers en phase études et en phase travaux, les coûts des prestations aux différentes étapes de la réhabilitation, les modalités de règlement et de versement des subventions ainsi que la liste des documents à produire.

Les travaux de réhabilitation devront être conformes aux conclusions de l'étude et réalisés par une entreprise disposant des assurances et garanties professionnelles. Les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles.

L'aide sera versée aux particuliers par l'intermédiaire du SPANC, mandataire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en vertu des dispositions de la convention de mandat signée le 25 janvier 2018, qui reversera aux propriétaires dès lors que les travaux auront été réalisés et déclarés conformes à l'issue du contrôle de réalisation du SPANC.

La convention prend fin après le contrôle de réalisation conforme de l'installation réhabilitée et le versement par la commune au propriétaire de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur Thierry EVENO précise que ce dispositif est possible grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau. Sans cet effet levier, les particuliers auraient de grandes difficultés pour mettre leurs installations aux normes ; les montants de travaux ne sont pas négligeables. L'on peut regretter que les aides financières soient maintenant de l'ordre de 40 %, alors que les précédents programmes étaient plutôt de 60 %. Il rappelle que le conseil municipal, dans sa précédente séance, a voté une motion de soutien visant à permettre à l'Agence de l'Eau de maintenir ses missions avec les budgets correspondants. Faut de quoi, des priorités doivent être opérées. Par contre, le présent programme s'étale sur 4 ans, alors qu'auparavant ils étaient sur 3 ans.

C'est 26 installations d'assainissement non collectif qui posent un problème environnemental et vont pouvoir être réhabilitées. Une réunion sera organisée à l'automne pour présenter le dispositif aux habitants concernés et mettre en œuvre cette opération. Il y aura probablement une seconde opération possible à la suite. Ce dispositif est très bénéfique pour l'environnement puisqu'on est directement en lien avec une démarche de dépollution.

Monsieur Michaël LE BOHEC précise que Monsieur LARREGAIN et lui-même étaient présents, lundi, à la réunion du conseil d'exploitation. Le quorum ne tenait qu'à une personne ; il manquait la moitié des représentants et souligne que Madame le Maire n'y était pas présente.

Madame le Maire l'informe qu'elle était dans les locaux en réunion du Conseil d'administration du CCAS à ce moment et explique qu'il peut arriver que plusieurs réunions se tiennent en même temps. En tout état de cause, le quorum était atteint et remercie Messieurs LE BOHEC et LARREGAIN de leur présence à cette réunion.

Madame Anne-Hélène RIOU indique, qu'elle aussi, participait à la réunion du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Thierry EVENO ajoute que les services municipaux avaient pris la précaution, en amont, de s'assurer que le quorum allait être atteint. Il rappelle qu'il est important que tous les conseillers informent les services de leurs présences ou de leurs absences de manière à faciliter le bon déroulé et le bien vivre ensemble.

DECISION

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

VU la délibération n°2017/11/155 du 21 décembre 2017 décidant de l'extension des compétences du SPANC à la réhabilitation et de l'engagement dans une opération groupée de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage partielle,

VU la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'ANC existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré, signée le 25 janvier 2018 par Madame le Maire, Monsieur le directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et ayant reçu l'avis conforme de l'agent comptable de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

VU la décision d'attribution d'aide financière pour le programme de réhabilitation de 26 dispositifs d'ANC situés dans les périmètres de protection de captage de Kerbotin et de Lihanteu au titre de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 2 mars 2003, notifiée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 6 juin 2018,

VU le projet de convention pour la réhabilitation d'une installation d'ANC dans le cadre d'une opération groupée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, entre la commune et le particulier volontaire pour s'engager dans la démarche de réhabilitation, ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie assainissement de la commune de Saint-Avé du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les usagers dans la réhabilitation de leur installation défaillante, et de leur faire bénéficier d'un effet de levier favorable qui permettra de garantir la qualité de l'assainissement sur le territoire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du projet de convention pour la réhabilitation d'une installation d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une opération groupée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention, avec chaque propriétaire volontaire pour s'engager dans l'opération groupée pour la réhabilitation de son ANC, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 6

(2018/6/81) – SAISON CULTURELLE 2018-2019 : PRESENTATION DE LA SAISON ET TARIFS DES SPECTACLES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, solidarité</i>	Objectif : <i>Favoriser à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle que le Dôme a ouvert ses portes en janvier 2000. A cette date, il existait peu de salles de spectacles dans l'agglomération vannetaise en dehors du TAB qui accueillait une programmation professionnelle. Le Dôme accueillait à cette époque une dizaine de spectacles avec une majorité de concerts de musiques actuelles, de musiques du monde. Aujourd'hui, le Dôme accueille 20 à 25 spectacles professionnels par saison, et entre 30 à 40 représentations. Le programme prend en compte l'évolution des structures de l'agglomération vannetaise. Après plus de 15 saisons de programmation la connaissance du public et du contexte socio-culturel, une orientation vers la création Jeunes Publics et public familial a été déterminée dont les lignes directrices restent le travail d'artistes professionnels et la qualité artistique qu'ils défendent. La programmation 2018/2019 a été conçue autour de la voix et de la participation. Elle fait une présentation détaillée du programme proposé pour la prochaine saison culturelle du Dôme et des différents tarifs.

Le Dôme a ouvert ses portes en janvier 2000. A cette date, peu de salles de spectacles existaient sur l'agglomération vannetaise en dehors du Théâtre Anne de Bretagne à Vannes qui proposait une programmation professionnelle. Le Dôme accueillait alors une dizaine de spectacles par an et une majorité de concerts de musiques actuelles, de musiques du monde et de chanson.

Aujourd'hui le Dôme accueille entre 20 et 25 spectacles professionnels par saison et entre 30 et 40 représentations.

La programmation est éclectique et prend en compte les évolutions des équipements situés dans l'agglomération vannetaise. Après plus de 15 saisons de programmation, la connaissance du public et du contexte socio-culturel entourant le Dôme, une orientation vers la création jeune public / public familial a été déterminée, dont les lignes directrices restent le travail d'artistes professionnels et la qualité artistique qu'ils défendent.

Afin de finaliser la préparation de la saison 2018-2019 du centre culturel Le Dôme et d'assurer la communication nécessaire à son succès, il convient d'approuver la programmation proposée et de fixer les tarifs d'entrée des spectacles.

Il est rappelé que le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatifs aux :

- /// abonnés du Dôme et des salles suivantes : Scènes du golfe (TAB + Lucarne), Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, Athéna à Auray, L'Echonova à Saint-Avé.
- /// demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle,
- /// jeunes de moins de 26 ans,
- /// étudiants,
- /// comités d'entreprises conventionnés : cartes ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Départemental du Morbihan, Carte Loisirs, adhérents ADDAV56, Comité d'Entreprise de l'EPSM.
- /// familles nombreuses.
- /// groupes de plus de 10 personnes
- /// bénéficiaires de la carte Tempo (musiciens amateurs de l'agglomération vannetaise)

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans sur certains spectacles.

Un tarif particulier est appliqué aux élèves de la Classe à Horaires Aménagés Musique du Collège Saint Exupéry dans le cadre de leur action culturelle, lors d'un des concerts de la saison. Ce tarif correspond à la moitié du tarif réduit du spectacle en question.

Le tarif « unique » concerne les spectacles familiaux.

Pour les spectacles organisés en partenariat avec les équipements de l'agglomération, le tarif adopté est celui du lieu qui accueille le spectacle.

Monsieur Sylvain PINI souhaite, faire une remarque sur le spectacle programmé le 30 avril. Il ne souhaite pas commenter les orientations politiques de l'artiste mais désapprouve le fait qu'il ait des propos critiques sur la police. Il considère que les services de police doivent être soutenus dans le

contexte actuel. Il se dit surpris de la sélection de cet artiste. Il rappelle que Madame le Maire, chaque année à l'occasion des vœux à la Gendarmerie, félicite les forces de l'ordre. Il souhaite des explications.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD précise qu'il s'agit d'un chansonnier.

Madame le Maire répond que cette intervention lui rappelle celles d'un certain groupe d'opposition à la Région qui sont relativement effrayantes. Elle souligne que nous sommes dans un pays libre où s'exercent la démocratie, la liberté de parole. Chacun a le droit d'adhérer ou de ne pas adhérer, la culture doit pouvoir permettre à tout le monde de s'exprimer. Cela ne remet absolument pas en cause le soutien des élus aux forces de sécurité et de l'ordre, avec lesquelles il existe une excellente collaboration.

Monsieur Sylvain PINI affirme qu'il ne veut surtout pas être associé au groupe auquel Madame le Maire fait allusion. Il pose cette question parce qu'il considère que l'humour a ses limites et qu'on ne peut rire de tout. Il demande si demain, cet artiste fait de l'humour sur les trisomiques ou sur les homosexuels, par exemple, cela choquerait certaines personnes.

Madame le Maire convient tout à fait qu'on puisse être en désaccord, mais rappelle l'importance de la liberté d'expression.

Monsieur Michaël LE BOHEC dit qu'il est surpris du montant du cachet de l'illustre inconnu de France Inter du spectacle du 30 avril. Il souhaiterait pouvoir échanger, en commission, sur la programmation. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas un spectacle en breton au Dôme. Il y a environ 200 enfants scolarisés en classes bilingues. Il y a actuellement un débat sur la langue bretonne, et des enfants qui se battent pour avoir le droit d'utiliser la langue bretonne. Il regrette que l'on ne consacre pas quelques milliers d'euros pour faire venir des artistes bretons. Il indique avoir déjà transmis une liste d'artistes de qualité et propose de la communiquer à nouveau.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle que ce débat a déjà eu lieu en commission. Elle répète que la programmation culturelle de la ville s'inscrit dans le projet culturel voté en décembre 2013. L'élaboration de ce projet par les élus a représenté un travail conséquent. Il couvre, outre la programmation du Dôme, toutes les autres actions de la ville : jeudis de l'été, concerts à la Chapelle du Loc, soutien aux classes bilingues, soutien aux associations qui font rayonner la culture bretonne, Roué Varoch, Redadeg... Cette année, la programmation des jeudis de l'été comporte trois spectacles autour de la culture bretonne. Il y eu des concerts à la chapelle du Loc qui se sont avérés peu accessibles au public. Elle rappelle la manifestation de 3 jours « Regards sur la Bretagne » avec la participation du Bagad de Vannes, des expositions... L'an dernier, il y a eu au moins 3 concerts à la Chapelle du Loc avec des artistes bretons, des expositions. La Chapelle Saint Michel accueille également des concerts. Les associations de la commune ont aussi un rôle à jouer en faveur de la culture bretonne : comité des fêtes, associations de parents d'élèves Di Yun, Di Yezh et de proposer des animations. Là aussi, la commune accompagne les associations. Saint-Avé n'est pas en manque de culture bretonne.

Madame le Maire invite tous ceux qui le souhaitent au concert des Red Cardell, groupe très réputé, le jeudi de l'été du 12 juillet. Par ailleurs, un bordereau de soutien aux élèves des écoles Diwan sera examiné plus tard ce soir, elle espère que les conseillers sauront soutenir ce bordereau.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011/4/75 du 05/05/2011, relative à la création d'une formule d'abonnement saison,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel Le Dôme,

Le conseil municipal, **par 31 votes pour et 1 vote contre** (M. Michaël LE BOHEC),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la programmation de la saison culturelle 2018/2019 du Dôme et les tarifs des spectacles tels que joint en annexe.

Article 2 : PRECISE que le tarif scolaire de 3 € concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées.

Article 3 : DIT que la formule d'abonnement est la suivante :

- carte gratuite et nominative,
- accès au tarif réduit pour 3 spectacles minimum au choix,
- choix des spectacles en début de saison avec possibilité de règlement différé.

L'abonnement permet en outre :

- // d'assister gratuitement au spectacle « La grande saga de la francAfrique » le 23 novembre 2018,
- // de bénéficier du tarif réduit dans les salles partenaires,
- // d'être informé des manifestations culturelles tout au long de la saison,
- // de recevoir des invitations pour les événements / rencontres organisés au Dôme,
- // de faire bénéficier un proche du tarif réduit sur un des spectacles de l'abonnement.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les contrats afférents à la saison 2018/2019.

BORDEREAU N° 7

(2018/6/82) – CREATION D'UN POLE SPORTIF A KEROZER – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE, PROGRAMME, PRIME, JURY ET INDEMNISATION

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Développer les équipements et créer de nouveaux services



RAPPORTEUR : ANNE GALLO

En vue de la création d'un nouveau pôle sportif à Kérozer, le conseil municipal, par les délibérations suivantes, a :

- // n°2017/7/72 du 6 juillet 2017, approuvé le programme de l'opération de création d'un pôle sportif sur la commune et le montant de l'enveloppe prévisionnelle estimative des travaux s'élevant à 8 454 000 € HT (pour un montant global estimé du projet s'élevant à 10 190 000 € HT comprenant les frais d'études et les aléas).
- // n°2017/7/73 du 6 juillet 2017, décidé du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, fixé à trois le nombre maximum de candidats qui seraient admis à concourir et fixé le montant de la prime allouée aux participants à 20 000 € HT ;
- // n°2017/7/74 du 6 juillet 2017, fixé la composition du jury, précisé ses modalités de fonctionnement et fixé le principe d'indemnisation des membres qualifiés ;
- // n°2017/10/129 du 16 novembre 2017, fixé le montant de l'indemnité de participation au jury des membres qualifiés ;
- // n°2018/2/20 du 22 février 2018, renouvelé la composition de la commission d'appel d'offres. En conséquence, la composition du jury a été modifiée par arrêté municipal n° 2018/193 du 28 mars 2018.

Dans ce cadre, l'avis d'appel public à candidatures a été transmis à la publication le 1^{er} août 2017, fixant les date et heure limites de réception des candidatures au 20 octobre 2017 à 17 heures.

Après avis du jury de concours réuni le 24 novembre 2017, l'acheteur a fixé la liste des candidats suivants admis à concourir, retenus parmi 60 dossiers examinés :

- // CHABANNE + PARTENAIRES (75 Paris) associé à KEO INGENIERIE, KEO FLUIDES et VENATHEC
- // ACD GIRARDET ET ASSOCIES (78 Versailles) associé à TACT ARCHITECTES, MAP PAYSAGISTES, NAONEC, TECHNI'CITE, IBA, ALBDO, UBI-CITY, LAMOUREUX et QUATUOR
- // GUERVILLY (22 Saint-Brieuc) associé à BSO, ETHIS, ECB, AVEL ACOUSTIQUE, AGENCE BERTRAND PAULET, INDDIGO et OMEGA ALLIANCE

Les invitations à concourir ont été transmises le 16 février 2018 à ces trois candidats. La date limite de réception des projets a été fixée au 3 mai 2018 à 17h00. Deux dossiers ont été reçus dans le délai. Une équipe n'a pas remis de dossier en réponse et a adressé un courrier reçu en mairie le 7 mai 2018.

Le jury de concours, réuni le 7 juin 2018, a examiné, noté et classé les deux projets anonymes reçus. A l'issue de son travail, le jury a estimé que les projets remis étaient insatisfaisants et a décidé de ne pas proposer de lauréat. Compte tenu des esquisses remises, le jury s'est prononcé en faveur du

versement de la prime de 20 000 € HT aux équipes ayant remis un projet : équipe Chabanne + Partenaires et équipe ACD Girardet.

En conséquence, le concours n'ayant pas abouti, le concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être relancé sur la base du programme adopté par délibération n° 2017/7/72 du 6 juillet 2017.

Monsieur Nicolas RICHARD fait part de la grande surprise et de la déception unanime des membres du jury de concours (élus, experts, architectes) de découvrir que l'un des trois candidats n'ait pas déposé de projets et que les deux autres aient présenté des projets qui n'étaient pas satisfaisants. C'est l'esprit du concours. C'est une décision difficile pour les élus de relancer le concours avec des délais modifiés, mais il est responsable de ne pas poursuivre et de relancer la procédure. Il note toutefois que les échanges ont été très riches au sein du jury.

Madame CLERC demande comment il est possible d'éviter cet écueil pour la prochaine procédure. Dans la mesure où les candidats ne respectent pas le cahier des charges, est-il obligatoire de leur verser l'indemnité si le travail n'est pas bien fait et représente une somme importante. Elle demande s'il est possible, lors du prochain jury, de prévoir des clauses qui permettraient de ne pas verser ces indemnités si les projets sont insatisfaisants.

Monsieur Nicolas RICHARD répond que le montant a été versé parce qu'un travail a été produit. Les candidats ont fait un choix architectural et technique qui n'a pas convenu. Le cahier des charges a été réprécisé pour la prochaine procédure, en insistant très fortement sur le fait que le projet est prévu en deux phases, ce que les candidats n'avaient pas intégré, bien que cela ait été clairement spécifié.

Madame le Maire rappelle, en interpellant Monsieur Sylvain PINI, qui fait partie du jury de concours, que la question s'est posée de ne pas verser ces indemnités, car les projets ne correspondaient pas aux attentes. Les experts et architectes membres du jury ont alerté le jury sur les recours éventuels des candidats si ces indemnités n'étaient pas versées. Elle confirme que le jury dans son ensemble a regretté que l'un des 3 candidats retenus ait décidé de ne pas déposer de projet. Cette situation est frustrante parce que ce candidat a pris la place d'un autre. Le cahier des charges était suffisamment précis, mais de légers ajouts vont y être apportés. Elle rappelle que cette procédure de concours est obligatoire à partir d'un certain seuil, ce qui est le cas, et que la collectivité est tenue de verser les indemnités.

Monsieur Sylvain PINI demande s'il est possible, pour la prochaine fois, de dire aux architectes candidats de contacter les services de la Mairie s'ils ont le moindre doute sur le cahier des charges.

Madame le Maire confirme que c'est déjà le cas, les services de la mairie sont à la disposition des candidats, même si le cahier des charges est assez clair pour que les architectes puissent bâtir un projet qui y réponde. Par ailleurs, la procédure de concours est très réglementée et doit être menée de façon très rigoureuse ; tous les candidats doivent notamment avoir le même niveau d'information.

Monsieur Nicolas RICHARD ajoute qu'effectivement les services ont émis des remarques par rapport aux techniques relatives à l'utilisation de certains matériaux. Certains matériaux nécessitent une technicité particulière pour garantir la pérennité.

Madame le Maire précise que ce n'est pas le matériau qui est en cause mais la technique employée.

Monsieur Michaël LE BOHEC souhaite revenir sur l'Assemblée Générale de l'Essa Foot qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours, en présence de Monsieur Nicolas RICHARD : il en est ressorti que les pelouses des terrains de foot de Saint Avé sont depuis de nombreuses années les plus mauvaises du pays de Vannes. Cette année, les sangliers ont détérioré les terrains. Il a été demandé de faire une clôture. Il a été dit également à l'AG que les terrains de football ne seraient prêts que pour 2021. Des mécontentements ont été exprimés mais la presse ne retranscrit pas ces informations.

Madame le Maire ne souhaite pas polémiquer mais étant informée que Monsieur Michaël LE BOHEC est entré au Conseil d'administration de l'Essa Foot, elle compte sur lui pour défendre le foot même s'il n'y en a pas besoin, Monsieur Nicolas RICHARD étant très au fait des préoccupations et attentes. Nos terrains ont, effectivement, eu cette réputation, dans le passé. Les services techniques sont très à l'écoute des dirigeants du club et interviennent très régulièrement à leurs demandes. Effectivement, nous rencontrons une problématique avec les sangliers. Le coût d'une clôture est d'environ 60 k€ sans garantie qu'elle résiste aux sangliers. Nous avons le choix d'organiser des battues régulièrement. Plusieurs communes connaissent ce problème, notamment sur la presqu'île de Rhuy.

Monsieur André BELLEGUIC revient sur les informations que Monsieur Michaël LE BOHEC a données sur l'association de Football. Certains passionnés revendiquent beaucoup de choses, mais

la commune traite avec le comité directeur. L'an dernier, les dirigeants ont transmis une liste de doléances auxquelles il a été répondu. Le président et le vice-président de l'époque n'ont d'ailleurs fait aucune réclamation ni rappel. D'autres communes ont été également citées comme rencontrant les mêmes problèmes lors de l'assemblée générale : Colpo et Noyal. A Colpo, les terrains sont propriétés du district et non de la commune. C'est le district qui a investi 40 k€ sur la clôture. Pour Noyal, la situation a été réglée, il y a quelques années, par une battue. La battue a aussi ses limites ; il faut réussir à débusquer les sangliers au bon moment.

Monsieur Nicolas RICHARD souligne que l'on ne peut pas dire que Saint-Avé a les plus mauvais terrains du pays de Vannes. Quelle que soit la ville que l'on interroge, il y a toujours mieux ailleurs. L'état du terrain est aussi lié à la pratique et à la saisonnalité. Il est vrai que les terrains peuvent être abimés, un choix d'entretien a été fait, le suivi est assuré. Les propos de quelques personnes ne reflètent pas l'avis général.

Madame le Maire ajoute que la majorité vient de recevoir un courrier du président sortant de l'ESSA Foot qui remercie les services et les élus pour leur réactivité sur les travaux demandés. Elle le remercie d'avoir fait part de sa satisfaction durant toutes ses années de présidence, cela est très important pour les services de voir leur engagement remercié.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) n° 85-704 du 12 juillet 1985 et aux décrets et arrêtés afférents.

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n°93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

VU la délibération n°2017/7/72 du 6 juillet 2017, approuvant le programme de l'opération de création d'un pôle sportif sur la commune et le montant de l'enveloppe prévisionnelle estimative des travaux s'élevant à 8 454 000 € HT (pour un montant global estimé du projet s'élevant à 10 190 000 € HT comprenant les frais d'études et les aléas),

VU le programme fonctionnel présenté,

VU la délibération n°2017/7/73 du 6 juillet 2017, décidant du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, fixant le à trois le nombre maximum de candidats qui seraient admis à concourir et fixant le montant de la prime allouée aux participants à 20 000 € HT ;

VU la délibération n°2017/7/74 du 6 juillet 2017, fixant la composition du jury, précisant ses modalités de fonctionnement et fixant le principe d'indemnisation des membres qualifiés ;

VU la délibération n°2017/10/129 du 16 novembre 2017, fixant le montant de l'indemnité de participation au jury des membres qualifiés ;

VU la délibération n°2018/2/20 du 22 février 2018, renouvelant la composition de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et le développement du mouvement sportif sur le territoire,

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 votes contre** (Mmes CLERC, ALANIC, GUILLIER, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la relance du concours restreint, sur esquisse, de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sportif au lieu-dit Kerozer sur la base du programme et de l'enveloppe approuvés

lors de la séance du 6 juillet 2017 et tenant compte des corrections mineures apportées lors de la consultation et conformément aux articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 2 : PRECISE que la relance s'effectue selon les modalités fixées dans les délibérations afférentes, visées ci-dessus, lors du concours initial concernant :

- le nombre de candidats admis à concourir fixé à 3 maximum,
- le montant de la prime à allouer aux candidats ayant remis des prestations conformes s'élevant à 20 000 € HT et qui sera imputée sur les budgets 2019 et suivants,
- la composition et les modalités de fonctionnement du jury,
- l'indemnité de participation des membres du 2^{ème} collège du jury de concours fixée à 400 € HT la demi-journée, hors frais kilométriques dont le défraiement sera effectué sur la base du barème fiscal en vigueur. Le membre du jury désigné sur proposition du CAUE du Morbihan ne percevra pas d'indemnité de participation ni de défraiement de frais kilométriques, sa prestation étant prévue dans le cadre de l'adhésion de la commune à cet organisme.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant habilité, à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BORDEREAU N° 8
(2018/6/83) – DISPOSITIF DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET**

L'article 55 de la loi SRU prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, doivent compter un nombre de logements sociaux de 20 % par rapport au nombre de résidences principales.

Afin de favoriser la construction de logements sociaux, le règlement du plan local d'urbanisme impose en zone urbaine que toute opération de 5 logements ou plus comporte un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux, quel que soit le programme (collectif, pavillonnaire, ...). En outre, il est précisé qu'un minimum de 20 % de la surface réservée à la construction doit être affecté au logement locatif social.

Vannes agglomération a obtenu, en 2005, la délégation de l'État de la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à :

- la production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement ;
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

La convention conclue, en 2012, entre l'Etat et la communauté d'agglomération fixe, d'une part, dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, le montant des droits à engagement alloués à l'EPCI et, d'autre part, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. Elle précise annuellement, au sein des droits à engagement alloués, les parts affectées au logement social ou à l'hébergement, d'une part, à l'habitat privé, d'autre part.

Le Programme Local de l'Habitat de Vannes agglomération, approuvé le 17 décembre 2015, a défini un programme d'actions parmi lesquelles figure le soutien au locatif social ainsi que la participation de la communauté d'agglomération à la construction de logements sociaux.

L'aide financière de l'agglomération est conditionnée à la participation de la commune, d'un montant au moins égal à 25 % du différentiel de TVA de l'opération, ce différentiel correspondant à l'aide de l'Etat. Cette participation communale peut prendre plusieurs formes :

- Subvention directe,
- Vente du terrain à un prix minoré ou de charges foncières minorées dans les opérations publiques d'aménagement
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

Concernant les subventions directes, il est proposé d'harmoniser les règles de versement de la participation communale, avec celles adoptées par la communauté d'agglomération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2005 approuvant la prise de compétence d'attribution et de notification des aides à la pierre, compétence déléguée par l'Etat, et portant délégation de pouvoirs au Président pour la gestion des aides déléguées,

VU la convention de délégation de compétence, en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la communauté d'agglomération Vannes aggro sur la période 2012/2017, cosignée par le Préfet du Morbihan et le Président de Vannes aggro le 24/05/2012

VU la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement cosignée par Monsieur le Préfet du Morbihan et le Président de Vannes aggro,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes aggro, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt en termes de lisibilité d'harmoniser les modalités de versement de ces subventions,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE les modalités de versement des subventions accordées aux bailleurs sociaux suivant le dispositif ci-dessous, et sur production de justificatifs :

- Versement d'un premier acompte de 50 % au commencement des travaux
- Versement d'un deuxième acompte de 40 % à l'achèvement des travaux
- Versement du solde de 10 % à la clôture de l'opération.

BORDEREAU N° 9

(2018/6/84) – SUBVENTION A BRETAGNE SUD HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX RUE FRANCOISE DOLTO RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Un programme de construction de 105 logements collectifs est prévu, rue Françoise Dolto. Il est porté par la SCCV « Les Sénioraires en Ville de Saint-Avé ». Cette résidence services est dédiée à un public de personnes âgées. Elle offre ainsi des prestations de services complémentaires au logement : présence 7j/7 d'un régisseur et de réceptionnistes, services à la carte (blanchisserie, animations, salle commune...)

Le règlement du plan local d'urbanisme imposant que toute opération de construction comporte au minimum 20 % des logements sociaux, 21 logements sont cédés en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Bretagne Sud Habitat, soit 6 logements collectifs financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 15 logements collectifs financés par un prêt locatif à usage social. Ces logements sont réservés à des personnes âgées ou à mobilité réduite répondant à des critères de ressources.

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération, approuvé le 17 décembre 2015, a défini un programme d'actions parmi lesquelles figure le soutien au locatif social ainsi que la participation de la collectivité à la construction de logements sociaux.

L'aide financière de la communauté d'agglomération est conditionnée à la participation de la commune, d'un montant au moins égal à 25 % du différentiel de TVA de l'opération, ce différentiel correspondant à l'aide de l'Etat. Cette participation communale peut prendre plusieurs formes :

- /// Subvention directe,
- /// Vente du terrain à un prix minoré ou de charges foncières minorées dans les opérations publiques d'aménagement
- /// Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

Le montant de la subvention communale à octroyer à Bretagne Sud Habitat pour cette opération de 21 logements est de 47 739 €.

La subvention sera versée en trois fois sur production de pièces justificatives conformément au dispositif mis en place par le conseil municipal ce jour et correspondant aux modalités de versement de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du Conseil municipal du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016,

VU les décisions de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération du 2 mars 2018 portant agrément pour l'acquisition en VEFA de six logements locatifs aidés type PLAI et 15 logements locatifs sociaux type PLUS au bénéfice de Bretagne Sud Habitat,

VU la délibération n° 2018/6/83 du 4 juillet 2018 approuvant les modalités de versement des subventions aux bailleurs sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de permettre la création de logements locatifs sociaux sur son territoire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la Commission « Une ville responsable et Exemplaire »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention de 47 739 € à BRETAGNE SUD HABITAT pour l'acquisition de 15 logements locatifs sociaux type PLUS et 6 logements locatifs sociaux type PLAI.

Article 2 : CONDITIONNE le versement :

- /// du 1^{er} acompte soit 50 % de la somme à la réception du justificatif de démarrage du chantier correspondant.
- /// du 2^{ème} acompte soit 40 % à l'achèvement du chantier
- /// et du solde de 10 % à la clôture de l'opération.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 10

(2018/6/85) – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME

INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- // d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- // d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Des arrêtés ministériels, permettant le déploiement progressif de l'application du RIFSEEP aux divers cadres d'emploi, sont parus et sont à paraître.

La collectivité, assistée du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, a engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié) et à le transposer dans le nouveau cadre réglementaire.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- // Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- // Assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- // Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- // Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement pour des fonctions similaires.

Pour les cadres d'emploi concernés, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La présente proposition d'organisation du régime indemnitaire a recueilli l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 20 juin 2018.

Madame le Maire présente le cadre de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (document annexe à la présente délibération).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU la délibération du 14 juin 1985 attribuant une indemnité de 13ème mois antérieurement versée par l'amicale du personnel ;

VU la délibération n°2009/8/132 du 22 octobre 2009 mettant à jour le régime indemnitaire ;

VU l'avis favorable unanime du comité technique en date du 20 juin 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE :

- // d'abroger les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées celles liées à l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées et aux primes et indemnités versées aux agents non éligibles au RIFSEEP ;
- // d'instaurer le nouveau régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois éligibles à compter du 1er septembre 2018 selon les modalités décrites en annexe de la présente délibération ;
- // de valider les critères et montants tels que définis en annexe à la présente délibération ;
- // d'élargir les modalités de versement à l'ensemble des agents percevant un régime indemnitaire dans la collectivité (RIFSEEP ou autres indemnités et primes de même nature pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP à ce jour) exceptées les modalités liées au CIA, part versée seulement dans le cadre du RIFSEEP ;
- // de préciser que, conformément à l'article n°3 du décret n°88-631, les modalités de versement en cas de maladie ordinaire ne sont pas applicables à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
- // de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 2 : Dit que les présentes dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

BORDEREAU N° 11
(2018/6/86) – ENTRETIEN PROFESSIONNEL : MODIFICATION DU COMPTE RENDU
D'ENTRETIEN
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Par délibération n°2016/6/111 du 22 septembre 2016, le conseil municipal a pérennisé l'entretien professionnel en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 et du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

La mise en application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) entraîne la modification de la grille portant appréciation générale de l'évaluateur sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent en deux points :

- // Les critères d'évaluation de la valeur professionnelle classifiés jusqu'alors en « satisfaisant » ou « à développer » s'avèrent trop imprécis pour permettre de répondre aux critères d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA). Il convient donc de les définir de la manière suivante : très satisfaisant, satisfaisant, moyennement satisfaisant et insatisfaisant.
- // Les trois derniers critères de la grille s'appliquaient aux agents de direction ainsi qu'aux responsables de niveau 1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ayant entraîné la définition de nouveaux groupes de fonctions, il convient de préciser que ces critères sont applicables aux agents relevant des groupes 1 à 3.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération n° 2016/6/111 du 22 septembre 2016 relative à la pérennisation de l'entretien professionnel,

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 20 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le compte rendu d'entretien professionnel suite à la mise en place du RIFSEEP,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE les modifications de la grille d'appréciation générale de l'évaluateur sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent telles que décrites dans le compte rendu d'entretien professionnel joint à la présente délibération.

**BORDEREAU N° 12
(2018/6/87) – MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DES ATSEM ET
DES AGENTS FAISANT FONCTION D'ATSEM EN MILIEU SCOLAIRE
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO**

Par délibération du 5 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire, modifié par délibérations du 3 juillet 2014 et du 2 juillet 2015. Ce document formalise l'organisation du travail des ATSEM dans le but de préciser leur rôle et leur positionnement.

Par délibération n°2018/2/10 du 28 février 2018, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018.

La nouvelle organisation scolaire retenue pour les écoles publiques est la suivante :

- 4 journées par semaine avec suppression du mercredi matin
- Démarrage de l'enseignement à 8h45
- Fin de classe pour la pause méridienne à 11h45 pour l'école Julie Daubié et 12h pour l'école Anita Conti.

Elle entraîne une modification des horaires de travail des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM.

Leur durée hebdomadaire de service en période scolaire reste quasiment inchangée mais la répartition du temps de travail diffère.

Le règlement des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM doit donc être modifié en conséquence.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R412-127 du code des communes,

VU le décret n°92-850 du 28 Août 1992 postant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la délibération n° 2012/7/93 du 5 juillet 2012 approuvant le règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire,

VU les délibérations n°2014/7/132 du 3 juillet 2014 et n°2015/6/72 du 2 juillet 2015 portant modification du règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire,

VU la délibération n°2018/2/10 du 28 février 2018 se prononçant en faveur du retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer, dans le règlement des ATSEM et agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire, les modifications consécutives à la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le règlement modifié relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire, tel qu'annexé à la présente.*

BORDEREAU N° 13
(2018/6/88) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0.5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Par délibérations des 5 juin 2014, 2 juillet 2015, 30 juin 2016 et 6 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorisé le Maire à signer les conventions afférentes.

Ce dispositif permet de répondre, d'une part, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions techniques et, d'autre part, à la nécessité de maintenir dans l'emploi un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention.

La convention, actuellement en vigueur, est arrivée à son terme le 30 juin 2018.

Ce dispositif ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le reconduire pour une année. Le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée d'un an.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

BORDEREAU N° 14
(2018/6/89) - MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Sur propositions de l'autorité territoriale, les commissions administratives paritaires départementales ont statué les 12 avril 2018 et 14 juin 2018 sur les dossiers de promotion interne et d'avancements de grade.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement, il est nécessaire de modifier les tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

Par ailleurs, au vu des missions exercées, il convient de procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours d'animateur et d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Enfin, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune suite à un départ en retraite au 1^{er} octobre 2018.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2018/3/46 du 28 mars 2018 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable unanime du comité technique en date du 20 juin 2018,

VU l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 2 juillet 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE les tableaux des effectifs comme suit :

Filière technique :

A compter du 1^{er} septembre 2018

- /// Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32,5/35^{ème} (budget principal)
- /// Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.5/35^{ème} (budget principal)
- /// Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget annexe de l'assainissement)
- /// Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget annexe de l'assainissement)
- /// Création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget principal)
- /// Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget principal)
- /// Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet (budget principal)

A compter du 1^{er} octobre 2018

- /// Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (budget annexe de l'assainissement)
- /// Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget annexe de l'assainissement)

Filière administrative (budget principal)

A compter du 1^{er} septembre 2018

- /// Création de deux postes d'attaché principal à temps complet
- /// Suppression de deux postes d'attaché à temps complet
- /// Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- /// Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2018

- /// Suppression d'un poste d'attaché hors classe à temps complet
- /// Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation (budget principal)

A compter du 1^{er} septembre 2018

- /// Création d'un poste d'animateur à temps complet

- /// Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle (budget principal)

A compter du 1^{er} septembre 2018

- /// Création d'un poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- /// Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17,5/35^{ème}
- /// Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35^{ème}

Filière sociale (budget principal)

A compter du 1^{er} septembre 2018

- /// Création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 15

(2018/6/90) – PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS DES CLASSES ULIS HORS COMMUNE

RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

L'unité pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un parcours scolaire qui oriente, à partir de l'élémentaire, des enfants en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum.

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ces enfants de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les ULIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France.

A compter de la rentrée de septembre 2018, la commune de Saint-Avé disposera d'une classe ULIS, ouverte pour des enfants ayant des difficultés cognitives ou intellectuelles. Pour autant, il est possible que des enfants domiciliés à Saint-Avé soient orientés sur une classe ULIS d'une autre commune en fonction de la nature de leur handicap.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de continuer de participer financièrement aux frais de scolarisation de ces élèves, sur la base des mêmes montants que l'année 2017-2018.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2017-2018 étaient les suivants :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2004/9/191 du 10 décembre 2004, relative aux subventions et participations financières de la commune pour les enfants scolarisés en classe ULIS,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux enfants en difficulté ou en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés en classes ULIS, sur la base d'un contrat simple, soit :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**BORDEREAU N° 16
(2018/6/91) – PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO**

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

1) Participation pour fournitures :

Elle est attribuée pour tous les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé ou à l'extérieur dans des établissements scolaires publics, pour les frais de fonctionnement en matériel et les consommables. Pour les enfants scolarisés dans une autre commune, l'aide est soumise à une réciprocité avec la commune d'accueil.

Conformément à la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, le quart de la somme sera versé en début d'année scolaire, sur le compte de l'OCCE de chacune des écoles publiques communales de Saint-Avé, à titre d'avance.

2) Participation pour activités de découverte et d'éveil :

Cette aide est accordée pour tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles de Saint-Avé. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Cette aide est décomposée en deux parties :

- Une aide par enfant
- Une aide forfaitaire par classe

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un projet par les directions d'école. Le 1^{er} versement pourra intervenir à partir du 1^{er} octobre de l'année, dès que les effectifs concernés par le projet seront connus. Le solde sera versé à partir du 1^{er} janvier, sur production de justificatifs de dépenses et aux vues des effectifs réels.

3) Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne :

Cette aide est attribuée à chacune des écoles de Saint-Avé, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé que ces participations soient identiques à celles applicables pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2017-2018 étaient les suivants :

- participation pour fournitures : 42.25 € par enfant avéen
- participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de Saint-Avé) :
 - 15.34 € par enfant avéen
 - 195 € par classe
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364.18 € par école de Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de SAINT-AVE en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une participation financière, au-delà des dépenses obligatoires, au profit des enfants avéens,

Le conseil municipal, **par 31 voix pour et 1 abstention** (Mme Nicole LANDURANT),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation financière de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, comme suit :

- participation pour fournitures : 42.25 € par enfant avéen
- participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de Saint-Avé) :
 - // 15.34 € par enfant avéen
 - // 195 € par classe
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364.18 € par école de Saint-Avé

Article 2 : PRECISE que la participation pour fournitures, pour les enfants avéens scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ne sera versée que s'il existe une réciprocité de la part de la commune d'accueil.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**BORDEREAU N° 17
(2018/6/92) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS
AVEENS SCOLARISES DANS LES ECOLES DIWAN
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO**

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

La commune ne disposant pas d'école Diwan, il a été décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles Diwan d'autres communes pour les enfants avéens, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2017-2018, soit :

- // Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- // Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

***Monsieur Michaël LE BOHEC** souhaite connaître le montant du forfait scolaire pour un élève en maternelle et en élémentaire. Il indique que le montant est à peu près 5 fois supérieur. Il insiste sur le fait que les enfants scolarisés en classe Diwan doivent être financés au même niveau que les enfants scolarisés dans d'autres structures, en vertu de l'égalité qui est l'une des devises de notre pays. Il rappelle que Saint-Avé est adhérente à l'Unicef et que l'Unicef défend que chaque enfant soit traité avec égalité.*

***Madame le Maire** indique que la réponse lui sera donnée un peu plus tard, le temps de rechercher les chiffres exacts.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les écoles Diwan,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation financière de la commune en faveur des écoles Diwan, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

- // Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- // Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**BORDEREAU N° 18
(2018/6/93) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE
SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE DE MEUCON
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO**

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à Meucon pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école privée de Meucon, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2017-2018, soit :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Madame Samia BOUDAR demande combien d'élèves avéens sont scolarisés dans l'école privée de Meucon.

Madame Sylvie DANO répond qu'il y en a 24 et précise pour le bordereau suivant qu'il y en a 19 en école publique.

Madame le Maire revient en réponse sur la demande de Monsieur LE BOHEC sur le bordereau 17. Elle précise que le forfait est de 992 euros pour un élève de maternelle et 355 € pour un élève en élémentaire.

Monsieur Michaël LE BOHEC remercie pour ces éléments et constate que ces montants n'ont pas fait l'objet de réévaluation contrairement à d'autres montants. Il propose une piste de travail en faisant référence à un petit montant qui va être, cette année, redistribué : cela pourrait être affecté à la jeunesse ; ça pourrait être un geste pour ces écoles.

Madame le Maire explique les contraintes budgétaires imposées par l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques, et précise que Monsieur LE BOHEC fait référence au FPIC. Il s'agit d'un fonds de péréquation qui peut être redistribué à certaines collectivités. La volonté de la majorité du conseil communautaire est de laisser le bénéfice de ce fonds à l'agglomération afin de financer des projets, notamment dans le domaine des transports. Cette proposition n'a pas fait l'unanimité. Concernant la remarque de Monsieur LE BOHEC sur la non-augmentation des participations, elle rappelle la responsabilité vis-à-vis des deniers publics. Les collectivités sont contraintes de participer à l'effort de résorption du déficit public. La commune a fait le choix volontaire de ne pas impacter les écoles et de maintenir les dotations aux élèves, au lieu de les réduire comme cela a été fait dans bon nombre de communes. Il est important de contenir les dépenses.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,



CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de Meucon, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens qui y sont scolarisés,

Le conseil municipal, **par 28 votes pour et 4 votes contre** (Mmes Nicole LANDURANT, Samia BOUDAR, Maryse SIMON, M. Jean Pierre MAHE),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens de l'école privée de Meucon, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

-  Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
-  Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €



Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

BORDEREAU N° 19
(2018/6/94) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE
SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE MEUCON
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à MEUCON pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école publique de MEUCON, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2017-2018, soit :

-  Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
-  Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

***Monsieur Michaël LE BOHEC** souhaite insister sur son intervention précédente, et répète ce qu'il a exprimé concernant le bordereau 17.*

***Madame le Maire** lui rappelle qu'il est inutile de répéter le même message à chaque bordereau, le Conseil municipal est une instance de travail et pas une tribune pour y faire de la politique politicienne.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,



CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de MEUCON, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens qui y sont scolarisés,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens de l'école publique de Meucun, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

-  Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
-  Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

BORDEREAU N° 20
(2018/6/95) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A
DESTINATION DE PERMANENCES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
RAPPORTEUR : MARIE PIERRE SABOURIN

Le conseil départemental du Morbihan sollicite la commune depuis plusieurs années pour la mise à disposition d'un local à la maison de l'enfance, dans le but de proposer des permanences du service de Protection Maternelle et Infantile, à destination des familles avéennes et des alentours.

Les rendez-vous proposés lors de ces permanences, tenues par une puéricultrice de secteur, permettent aux futurs parents d'obtenir des réponses de la part de cette professionnelle durant la grossesse. Ce service est aussi mis en place pour rencontrer les jeunes parents, dans le but d'échanger avec eux sur le rythme de vie et le sommeil de l'enfant, les choix alimentaires, l'éveil, les jeux, la socialisation, etc.

Cette demande n'avait jusque-là pas pu aboutir du fait des travaux importants prévus à la maison de l'enfance. Les travaux étant finalisés, le projet de mise en place de permanences de la PMI sur la commune a pu être relancé.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition du conseil départemental du Morbihan un local à la maison de l'enfance le jeudi matin, de 8h30 à 12h30, à titre gracieux, à destination de permanences effectuées par la PMI.

Les conditions d'utilisation sont détaillées dans la convention annexée à la délibération.

La convention sera valable un an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L1423-1, L2111-2, L2112-1 et L2112-2 du Code de la santé publique qui confient au Département la responsabilité de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que les missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI),

CONSIDERANT la demande formulée par le conseil départemental du Morbihan pour la mise à disposition d'un local à destination de permanences de la PMI,

CONSIDERANT les conditions d'utilisation de ce local détaillées dans la convention ci-jointe,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la signature de la convention avec le conseil départemental pour la mise à disposition d'un local à la maison de l'enfance le jeudi matin, à destination de permanences de la PMI, à compter du 1er septembre 2018.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment la convention telle qu'annexée à la présente.

BORDEREAU N° 21

(2018/6/96) – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Mme Maryse TONNIN née SARRE, domiciliée à Saint-Avé, 32 Rue Jacques Brel, a fait l'achat le 18 décembre 2017 d'une concession N° T0003 au columbarium afin d'y inhumer son défunt époux M. Pierre TONNIN décédé le 22 décembre 2017 et inhumé dans cette concession le 29 décembre 2017.

Le 29 mai 2018, Mme TONNIN a souhaité, pour des raisons personnelles, exhumer l'urne et procéder à la dispersion des cendres du défunt.

La concessionnaire qui n'envisage plus d'utiliser ladite sépulture, vide à ce jour de tout corps, souhaite rétrocéder cette concession au profit de la commune.

En application de l'article L212-22 du code général des collectivités territoriales, la rétrocession peut être subordonnée à une indemnisation qui se calcule à proportion du temps qui reste à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, le troisième tiers versé au CCAS restant acquis à ce dernier.

Dans le cas actuel, la durée de la jouissance de la concession columbarium est de 10 ans (2017 à 2027) le prix d'achat était de 472 € et le temps qui reste à courir est de 9 ans, toute année commencée est due.

La part revenant au CCAS 1/3 soit 472 € : 3 = **157.33 €**

Part Commune 2/3 soit 472 € x 2/3 : **314.66 €**

Le montant que la commune peut s'engager à rembourser est de 283.19 € (314.66 € X 9/10) diminué de 50 € de frais de dossier, soit la somme **de 233.19 €** à reverser à Mme TONNIN.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2112-22,

VU la demande de Madame Maryse TONNIN de rétrocéder la concession temporaire de 10 ans, numérotée T 0003 dans le columbarium du cimetière communal,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCEPTE la rétrocession par Mme TONNIN, de la concession temporaire de 10 ans, numérotée T 0003 dans le columbarium du cimetière communal, pour la somme de 233.19 €.

Article 2 : PRECISE que cette concession pourra être octroyée à un autre titulaire.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

BORDEREAU N° 22

(2018/6/97) – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT - DESIGNATION D'UN MEMBRE

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

En vertu de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, les régies à simple autonomie financière sont administrées par un conseil d'exploitation qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant leur fonctionnement.

Les statuts de la régie assainissement de Saint-Avé fixent la composition du conseil d'exploitation à dix membres, dont sept représentants du conseil municipal et trois personnes extérieures intéressées par le service public d'assainissement : un représentant d'une association de protection de l'environnement, un représentant d'une association de défense des usagers et un représentant des usagers autres que domestiques.

Par délibérations du 15 octobre 2015 et du 22 février 2018, le conseil municipal a désigné les membres du conseil d'exploitation comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Saint-Avé solidaire et durable	Anne GALLO	Marc LOQUET
	Anne Hélène RIOU	Maryse SIMON
	André BELLEGUIC	Nicole THERMET
	Thierry EVENO	Jean Marc TUSSEAU
	Patrick EGRON	Yannick SCANFF
Agir pour Saint-Avé	Gilbert LARREGAIN	Michaël LE BOHEC
Démocratie Avéenne	Catherine GUILLIER	Christine CLERC
Association de protection de l'environnement	Gilbert JEFFREDO	Martine SIDO HERRMANN
	Eaux et Rivières de Bretagne	Eaux et Rivières de Bretagne
Association de défense des usagers	Pierre THOMAS	Yves ALLENOU
	Familles Rurales	Familles Rurales
Usagers autres que domestiques	Jacques LE FORESTIER	Michel LE CORFF
	EPSM	SILGOM

Par courriel du 12 juin dernier, Monsieur Jacques LE FORESTIER a fait part à Madame le Maire de sa démission du conseil d'exploitation, Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire du conseil d'exploitation de la régie assainissement, représentant les usagers autres que domestiques.

Madame le Maire propose la personne suivante : Madame Marine PABOEUF, directrice de la logistique et des travaux de l'EPSM Morbihan.

Monsieur André BELLEGUIC précise que Monsieur Le Forestier a quitté ses fonctions au sein de l'EPSM, et Madame PABOEUF qui était son adjointe jusque-là, prend logiquement sa suite.

Monsieur Gilbert LARREGAIN demande s'il est normal que le titulaire et le suppléant aient été tous deux convoqués.

Monsieur Thierry EVENO explique que, les dossiers étant très techniques, ce choix est fait dans un souci d'assurer une continuité et une bonne compréhension de tous des sujets traités.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'assainissement,

VU les délibérations n°2015/8/112 du 15 octobre 2015 et n° 2018/2/21 du 22 février 2018 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement,

VU la démission de M. Jacques LE FORESTIER de sa représentation au conseil d'exploitation de la régie assainissement pour les usagers autres que domestiques,

VU la proposition formulée par Madame le Maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **DESIGNE** le membre titulaire suivant au conseil d'exploitation de la régie assainissement, représentant les usagers autres que domestiques :

Membre titulaire : Mme Marine PABOEUF (EPSM Morbihan).

BORDEREAU N° 23

(2018/6/98) – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL GOLFE DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2017
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan a transmis à la commune son bilan d'activités pour l'année 2017.

Monsieur André BELLEGUIC précise que Saint-Avé a sollicité les fonds gérés par l'agglomération et par le PNR au titre des Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte pour des travaux de remplacements de luminaires d'éclairage public par des leds et remplacement de chaudière. La notification officielle n'est pas encore parvenue mais il semble que les financements soient accordés.

Monsieur Thierry EVENO évoque une première réunion sur la vigne. Le vin n'était pas de très bonne qualité.

Monsieur André BELLEGUIC indique qu'il était riche en éthanol et produisait une « fine » satisfaisante.

Madame le Maire salue le travail exemplaire des membres du PNR.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan pour l'année 2017,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2017 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan et DIT qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2018-032 à n° 2018-00.

Questions diverses

Monsieur Michaël LE BOHEC souhaite informer qu'il a reçu une réponse de la Préfecture qui indique avoir écrit à Madame le Maire. Il attend la suite donnée pour tenter un recours éventuel en tribunal administratif.

Madame le Maire a effectivement reçu un courrier de la Préfecture, et tient à rassurer Monsieur Michaël LE BOHEC, qui n'aura pas de dépense à faire puisqu'il n'y a pas lieu de faire de recours. Elle lui rappelle qu'il eut été de bon ton de mettre le Maire en copie de ce courrier. Elle constate que Monsieur le Secrétaire général de la préfecture conforte son approche en rappelant qu'il n'y a aucune obligation de diffusion des documents en commission et ne mentionne aucune irrégularité juridique. Elle rappelle à Monsieur Michaël LE BOHEC que les dossiers de demande de subvention lui ont été mis à disposition pour examen durant toute une journée et qu'il a pu disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision de vote. Elle souhaite faire une mise en point en rappelant que les demandes de subvention sont examinées, en amont de la réunion de la commission, par un groupe de travail dont, effectivement, il n'est pas membre. Cependant, ce groupe existe : Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait répondu positivement à Monsieur Sylvain PINI pour ouvrir ce groupe de travail. Elle ajoute que sur la Commission « Ville pour tous » sur ce sujet précis, il est possible de réfléchir à des aménagements pour la sérénité de tous. Il n'y a aucune volonté de travailler de façon obscure. Elle ajoute qu'il n'y a aucun doute sur la régularité du fonctionnement de la commune qui va au-delà de la réglementation.

Madame Christine CLERC souhaite s'exprimer et a oublié de le demander en début de conseil. Elle exprime une contrariété quant à la destruction d'une boîte à livres à Beau Soleil, ce qui est regrettable. Elle veut également évoquer la rencontre entre 2 écoles organisées par le CME, cela a rassemblé une centaine d'enfants et elle veut valoriser cela car ils font un travail formidable.

Madame le Maire confirme que les élus du CME sur ce mandat sont particulièrement actifs, très agréables, productifs et créatifs. Elle confirme les propos de Madame Christine CLERC, les retours sur la rencontre sportive sont très bons. Elle regrette que la totalité des écoles n'ait pas participé. Cette action est très intéressante et à renouveler et tient à remercier les élèves membres du CME, les équipes de la ville qui encadrent ces jeunes, les élus également, Madame Nicole LANDURANT, Monsieur Jean-Pierre MAHE, Madame Sylvie DANO et Madame Christine CLERC.

Monsieur André BELLEGUIC précise qu'une demande a été faite auprès des services techniques pour la remise en état de cette boîte à livres. Le plexiglas a été arraché, le toit abîmé. C'est déplorable.

Monsieur Thierry EVENO rappelle que cette réunion du conseil municipal est la dernière pour Catherine FINOCIETY, en tant que DGS et la remercie pour ses 9 années de service au sein de la commune.

Madame le Maire conclut le conseil en breton.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes bordereaux :

n°1 a et 1 b – ZAC Cœur de Ville : bilan de la concertation

n° 2 – Projet création ZAC Cœur de Ville (5)

n° 3 – Opération Bossuet : avenant au protocole

n° 4 – Demande de préemption à la SAFER et acquisition terrain Liscuit

n° 5 – ANC : convention pour la réhabilitation d'installations d'ANC

n° 6 a/b/c - Saison culturelle 2018-2019

n° 10 - Mise en place du RIFSEEP

n° 11 - Entretien professionnel : modification du CR

n° 12 - Modification règlement intervention des ATSEM

n° 13 - Convention mise à disposition d'un adjoint auprès du CCAS (EHPAD)

n° 20 – Mise à disposition d'un local pour PMI

n° 23 -1/2/3 : PNR – Rapport d'activités 2017

-Tableau des décisions.